

HELIOS CROSSFIT CUERS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 875 avenue Léon Amic, espace Saint-Lazare
83390 CUERS
978 956 795 RCS TOULON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 août 2025.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas CODINO, propriétaire de	1 000 actions
- Monsieur Thomas AUBERT, propriétaire de	1 000 actions

Soit un total de	2 000 actions
------------------	---------------

Sur les deux milles (2 000) actions composant le capital social.

Monsieur Nicolas CODINO, préside la séance en sa qualité de président-associé.

Le président constate que les associés présents, possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social. En conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-10 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des co-gérants;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le président déclare la discussion ouverte.

AT
N.C

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Transformation de la Société en SARL

L'assemblée générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de Une part pour Une action.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Nicolas CODINO ainsi que celles exercées par Monsieur Thomas AUBERT en tant que Directeur général, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Nomination du Gérant

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-gérants de la Société :

- Monsieur Nicolas CODINO, associé, né le 4 septembre 1990 à MARSEILLE (13), de nationalité Française, demeurant 161 avenue Georges Seurat, résidence Les Coteaux du Pas Redon bât D1 à CUERS (83390), pour une durée illimitée ;

- Monsieur Thomas AUBERT, associé, né le 28 décembre 1994 à HYERES (83), de nationalité Française, demeurant 417 avenue Henri et Eugénie Majastre à CUERS (83390), pour une durée illimitée ;

Les co-gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les co-gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, les co-gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AT
N.C

QUATRIEME RESOLUTION - Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société A Responsabilité Limitée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

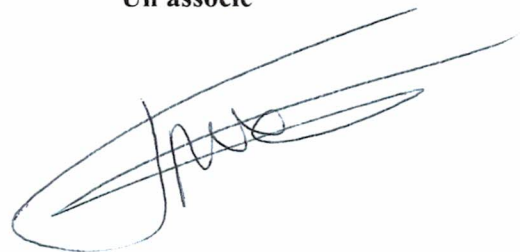
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Un associé

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.